

PROGRAMME DE PARENTALITE POSITIVE DOCUMENT D'ORIENTATION



SOMMAIRE

SOMMAIRE

PRÉFACE	3
i- RESUME	5
ii- SIGLES ET ABRÉVIATIONS	7
iii- GLOSSAIRE	8
I - CONTEXTE GÉNÉRAL	16
II- VISION DU CHANGEMENT	19
III- DÉVELOPPEMENT DES STRATÉGIES ET DES DIFFÉRENTES INTERVENTIONS	21
IV- MÉTHODOLOGIE ET APPROCHE INTERSECTORIELLE	23
V- IDENTIFICATION DES ACTIONS DE SUIVI ÉVALUATION	26
VI- STRATÉGIES DE FORMATION	28
VII- ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ET DES AUTRES PARTIES PRENANTES	29
VIII- ANALYSE COMPORTEMENTALE	30
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	
TABLE DES MATIÈRES	





PRÉFACE

PRÉFACE

Le programme d'éducation pré-nuptiale, matrimoniale et familiale implémenté et mis en œuvre depuis quelques années par le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille a pour but, d'une part, de promouvoir l'harmonie et la stabilité au sein des couples et des familles, et d'autre part, d'assurer une meilleure protection des droits de l'enfant.

Flexible, ce programme donne l'opportunité aux parents de choisir, en toute responsabilité, le modèle d'éducation et d'encadrement à prodiguer aux enfants, tenant bien compte de l'environnement actuel, fortement marqué par l'accentuation des conflits intergénérationnels, et l'avènement de ces autres canaux éducatifs qui interfèrent avec l'approche parentale et communautaire.

En effet, le paysage socioculturel dans lequel baignent les enfants aujourd'hui est envahi par les médias, les Technologies de l'Information et de la Communication et autres réseaux parfois néfastes à la stabilité, au bien-être et à l'épanouissement de l'enfant. La montée inquiétante des actes de violence en milieu scolaire et sur les parents, les atteintes aux bonnes mœurs et à la moralité publique, la consommation de l'alcool et des produits psychotropes, etc. sont autant de faits qui donnent l'impression que les parents ont de plus en plus du mal à éduquer leurs enfants.

Il nous paraît dès lors important de renforcer les capacités des parents et des futurs parents sur l'adoption de la parentalité positive ; une approche qui met l'accent sur la bonne gestion, par les parents, des situations difficiles auxquelles ils sont confrontés dans l'encadrement de leurs enfants.



Le présent programme met en lumière tous les contours de cette nouvelle approche. Il en explique les fondements en revenant sur les concepts clés et apparentés tels que l'enfant, la protection de l'enfance, la maltraitance, les différentes formes de violence, les pratiques culturelles néfastes, l'éducation, la parenté responsable, entre autres. A partir d'un état des lieux de la protection de l'enfant dans notre pays, ce programme propose une vision de changement adossée sur un ensemble de stratégies et d'interventions mobilisant tous les acteurs impliqués. Y est également associé un plan d'action 2021-2030, définissant les activités, les résultats attendus, les Baseline, les cibles ainsi que les partenaires de mise en œuvre.

C'est le lieu pour moi de renouveler la gratitude du Gouvernement à l'endroit de l'UNICEF pour l'appui à la réalisation du présent programme et pour l'accompagnement efficace dans la promotion et la protection des droits de l'enfant dans notre pays.

*Le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille
Madame ABENA ONDOA née OBAMA Marie Thérèse*



i. RÉSUMÉ

i. RÉSUMÉ

Depuis plus de trois décennies, le Cameroun s'est doté d'une stratégie nationale d'éducation de la population à la parenté responsable, à la suite des résolutions adoptées par la Commission Nationale sur la Population lors de sa toute première rencontre tenue le 06 novembre 1985. Cette Stratégie comptait quatre composantes parmi lesquelles l'éducation à la vie familiale. Plusieurs actions ont été menées dans le cadre de l'implémentation de ladite Stratégie, dont la mise en place d'un programme d'éducation pré-nuptiale, conjugale et parentale comportant un volet relatif à la promotion et la protection des droits de l'enfant. Malgré ces multiples actions, la situation de la famille camerounaise ne s'est pas assez améliorée. Les conflits familiaux demeurent récurrents, notamment en ce qui concerne les relations entre les parents et les enfants.

Les parents ont de plus en plus du mal à éduquer leurs enfants soit par ignorance, soit par leur incapacité à s'adapter aux effets du modernisme, soit tout simplement du fait de leur démission. Les enfants quant à eux n'adhèrent plus aux directives des parents et entrent facilement en conflit avec ceux-ci, pour affirmer leur personnalité et leur indépendance. Dans ce contexte, certains enfants de moins de cinq ans, en particulier ceux issus des couches sociales les plus défavorisés, n'atteignent pas leur potentiel de développement en raison de l'exposition à de multiples risques, notamment la pauvreté, le manque de soins attentifs et adaptés, ainsi qu'une mauvaise santé et nutrition. Parmi les nombreux facteurs de risque qui affectent négativement le développement de l'enfant, des pratiques parentales sévères et une stimulation cognitive et socio-émotionnelle inadéquate ont été systématiquement associés à de mauvais résultats pendant l'enfance et tout au long de la vie.

La crise centrafricaine dans les Régions de l'Est et de l'Adamaoua, les exactions de la secte Boko Haram dans la Région de l'Extrême-nord ainsi que l'enlèvement de la crise socio-politique dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-ouest ont contribué à aggraver la situation. Ces différentes crises ont entraîné la désorganisation du tissu social, exacerbant les violations des droits de l'homme, les phénomènes tels que la consommation abusive de l'alcool, des drogues et des stupéfiants, la colère et les violences de toutes



sortes, les fugues, les mariages d'enfants, etc. En outre, les dysfonctionnements des services sociaux de base ne permettent pas toujours d'apporter des réponses appropriées aux besoins des enfants victimes de violences et abus, qui ont droit à une prise en charge holistique.

Par ailleurs, la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie COVID-19 a contribué à augmenter les cas de violences domestiques et autres abus, en particulier envers les femmes et les enfants, accentuant ainsi leur vulnérabilité. Il est donc important pour ramener l'harmonie au sein des familles et garantir le plein épanouissement des enfants ainsi que la pleine jouissance par ceux-ci de leurs droits, de renforcer les capacités des parents ainsi que des futurs parents sur la pratique d'une parentalité positive qui met plus spécifiquement un accent sur la bonne gestion par les parents des situations difficiles auxquelles ils sont souvent confrontés dans l'éducation de leurs enfants.

Compte tenu de ce qui précède, il s'avère nécessaire de mettre en place des interventions efficaces de protection de l'enfant à toutes les phases de son développement, en l'occurrence les programmes ciblant l'amélioration des relations parentales et soignant-enfant. D'où la mise en place du Programme de Parentalité Positive, dont le document d'orientation et le guide du facilitateur constituent les principaux outils d'opérationnalisation.

Le présent document d'orientation, comme son nom l'indique, est un outil stratégique permettant de soutenir la réalisation des interventions spécifiques qui concourent au plein épanouissement des enfants et des adolescents à toutes les étapes de leur cycle de vie. Il donne des orientations visant à harmoniser les techniques/approches d'intervention pour leur assurer un encadrement optimal.



ii. SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ii. SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- ANJE : Alimentation du Nourrisson et du Jeune Enfant
- BUCREP : Bureau Central des Recensements et des Études de Population
- BUNEC : Bureau National de l'État Civil
- CADBEE : Charte Africaines des Droits et du Bien-être de l'Enfant
- CCC : Communication pour le Changement de Comportement
- CDE : Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant
- C4D : Communication pour le Développement
- CH : Capital Humain
- CPN : Consultation Prénatale
- CTD : Collectivités Territoriales Décentralisées
- GHM : Gestion de l'Hygiène Menstruelle
- INS : Institut National de la Statistique
- MINAS : Ministère des Affaires Sociales
- MINCOM : Ministère de la Communication
- MINDLEVEL : Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
- MINEDUB : Ministère de l'Éducation de Base
- MINESEC : Ministère de l'Enseignement Secondaire
- MINJEC : Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique
- MINJUSTICE : Ministère de la Justice
- MINPROFF : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
- MINSANTE : Ministère de la Santé
- PFE : Pratiques Familiales Essentielles
- PP : Parentalité Positive
- PPP : Programme de Parentalité Positive
- PTF : Partenaires Techniques et Financiers
- PVH : Personnes Vivant avec un Handicap
- RCA : République Centrafricaine
- RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitation
- SIDA : Syndrome d'Immuno-déficience acquise
- SND-30 : Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030
- TIC : Technologie de l'Information et de Communication
- UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
- UTO : Unités Techniques Opérationnelles
- UTS : Unités Techniques Spécialisées
- VIH : Virus d'Immuno-déficience Humaine



iii. GLOSSAIRE

iii. GLOSSAIRE

- **Enfant**

Conformément à la Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant (CDE), l'enfant se définit comme « *tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation applicable dans le pays* ». Cette définition est reprise dans la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBEE), où l'enfant s'entend comme « *tout être humain âgé de moins de 18 ans* ».

- **Protection de l'enfance**

La protection de l'enfance est l'ensemble des actions organisées, mises en œuvre par l'Etat et ses partenaires pour assurer la réalisation du droit des enfants à être protégés contre toutes formes de violence, d'abus et d'exploitation. Plus précisément, elle englobe la prévention et la réponse aux abus, négligence, exploitation et violence contre les enfants (Standards Minimum de Protection de l'Enfant, 2019).

- **Maltraitance des enfants**

La maltraitance à l'endroit des enfants renvoie à tout signe, attitude, évènement, comportement, fait, acte, omission qui hypothèque la santé, la survie, le bien-être, le développement et la dignité des enfants dans le cadre de leur interaction avec l'environnement. Il s'agit de toutes formes de mauvais traitement physique, psychologique ou émotionnel, d'abus et de négligence, d'exploitation, hypothéquant ou pouvant hypothéquer la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant (Politique Nationale de Protection de l'Enfant).

L'enfant peut être victime de certaines formes de maltraitance. A chaque forme de maltraitance correspond un environnement de protection qui exacerbe la vulnérabilité de l'enfant et le pousse à développer des mécanismes de défense, qui s'illustrent par certains comportements souvent mal compris ou mal exploités parce que ne répondant pas aux attentes de la famille ou de la communauté. La maltraitance des enfants recouvre généralement trois formes : physique, psychologique et émotionnelle.



Tout au long des étapes de son développement, l'enfant court le risque de la maltraitance physique, surtout dans un environnement pauvre. Les enfants sont battus, séquestrés ou affamés, chassés de la maison ou abandonnés à eux-mêmes ; ce qui traduit parfois l'incapacité des parents à assurer leur protection.

Les maltraitements émotionnelles et psychologiques sont caractérisées par la négligence parentale et le rejet. Elles se manifestent par la démission et l'irresponsabilité des parents à savoir: le refus de faire soigner l'enfant, la privation de nourriture, la privation de jeux et de compagnies, le refus de protéger l'enfant contre les dangers environnementaux, le refus de pourvoir aux besoins physiques et affectifs de l'enfant, le mariage d'enfant, l'absence d'enregistrement des naissances et le travail des enfants.

- **Violences à l'égard de l'enfant**

Les violences à l'égard de l'enfant renvoient à toutes formes de pressions négatives, risques et dangers auxquels l'enfant peut être exposé, quelles que soient leur nature (physique, psychologique, émotionnelle, économique, sociale, etc.) et leur source (naturelle ou anthropique), dans un contexte de responsabilité sociale partagée (Politique Nationale de Protection de l'Enfant).

- **Violence sexuelle et agression sexuelle**

La violence sexuelle comprend toute activité sexuelle imposée par un adulte à un enfant contre lequel l'enfant a droit à la protection par la loi pénale. Cela inclut : l'incitation ou la coercition d'un enfant à se livrer à toute activité sexuelle illégale ou psychologiquement nocive, l'utilisation d'enfants dans l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, l'utilisation d'enfants dans des images audio ou visuelles d'abus sexuels d'enfants, la prostitution des enfants, l'esclavage sexuel, l'exploitation sexuelle dans les voyages et le tourisme, la traite à des fins d'exploitation sexuelle, la vente d'enfants à des fins sexuelles et le mariage d'enfant.

L'agression sexuelle est souvent confondue au viol et suppose un acte de nature sexuelle ou tout attouchement imposé sur le sexe ou sur des parties du corps considérées comme intimes et sexuelles (les fesses, les seins, les cuisses et la bouche).

- **Violence physique**

La violence physique contre les enfants comprend tous les châtiments



corporels et toutes les autres formes de torture, de traitements ou de peines cruelles, inhumaines ou dégradantes, ainsi que l'intimidation physique et le harcèlement par des adultes ou d'autres enfants, le châtiment corporel (ou physique) dans lequel la force physique est utilisée et destiné à causer un certain degré de douleur ou d'inconfort, aussi léger soit-il. La plupart d'entre eux impliquent le fait de frapper (gifler, fesser, donner des coups...) les enfants avec la main ou avec un instrument - un fouet, un bâton, une ceinture, une chaussure, une cuillère en bois, etc., -. Mais il peut également s'agir par exemple de donner des coups de pied, pincer, mordre, tirer les cheveux ou les oreilles, d'obliger les enfants à rester dans des positions inconfortables, de les brûler ou les forcer à ingérer des substances.

- **Violence mentale /psychologique**

La violence mentale/psychologique est souvent qualifiée de maltraitance psychologique, d'abus mental, d'abus verbal, de violence ou de négligence émotionnelle. Cela peut inclure toutes les formes d'interactions persistantes avec un enfant, consistant à effrayer, terroriser, menacer, humilier, dénigrer, exploiter, corrompre, rejeter, isoler, ignorer et faire du favoritisme. Cette violence englobe également l'isolement ou les conditions de détention dégradantes ou humiliantes, l'intimidation psychologique et le harcèlement par des adultes ou d'autres enfants, y compris par le biais des Technologies de l'Information et de la communication (TIC), tels les téléphones mobiles et l'Internet (connus sous le nom de cyber intimidation).

- **Violence économique**

La violence économique consiste en la privation de ressources, de moyens financiers.

- **Négligence ou traitement négligent**

La négligence ou le traitement négligent signifie l'échec d'assurer les besoins physiques, psychologiques, sanitaires et éducatifs des enfants.

La négligence physique se traduit par l'incapacité de protéger un enfant contre tout préjudice, y compris par un manque de surveillance, ou de fournir à l'enfant des produits de première nécessité, y compris une alimentation adéquate, un abri, des vêtements et des soins médicaux de base.

La négligence psychologique ou émotionnelle est un manque d'appui affectif, un manque chronique d'attention. Il s'agit de l'indisponibilité émotionnelle des personnes qui s'occupent de l'enfant, leur indifférence aux



signaux de détresse lancés par l'enfant (par exemple en se livrant à la drogue et à l'alcoolisme).

La négligence sanitaire consiste en la privation de l'enfant de soins médicaux essentiels.

La négligence éducative renvoie au non-respect des lois qui obligent les personnes qui s'occupent des enfants à les envoyer à l'école ou à trouver des moyens alternatifs pour assurer leur éducation.

- **Exploitation**

L'exploitation des personnes s'entend comme la mise à profit d'une position de force au détriment des intérêts des plus vulnérables. Elle comprend : l'exploitation sexuelle ou proxénétisme des enfants ; l'exploitation du travail des personnes ou les services forcés ; le prélèvement d'organes.

L'exploitation sexuelle ou proxénétisme des enfants concerne aussi bien les filles que les garçons, bien qu'on note une proportion plus grande s'agissant des filles. Elle constitue une forme de coercition et de violence exercée contre les enfants. L'on peut citer dans ce cadre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. L'enfant y est traité comme un objet sexuel et commercial, moyennant une rétribution en nature ou en espèces qui lui est versée ou à une ou plusieurs tierces personnes.

L'exploitation du travail ou les services forcés se réfère à une activité accomplie contre le gré et sous la menace d'une peine quelconque. Cela renvoie à des situations dans lesquelles des personnes sont contraintes à travailler par le recours à la violence ou l'intimidation, ou par des moyens plus subtils.

Le prélèvement d'organes dans le cadre de l'exploitation est une intervention chirurgicale qui consiste à extraire du corps d'un individu des organes à des fins illicites.

- **Pratiques Culturelles Néfastes envers les enfants**

Il s'agit des actes ou faits constitutifs de violation des droits de l'enfant, fondés sur la tradition, la culture, la religion ou la superstition, de fausses informations ou croyances préjudiciables au développement de l'enfant. Il en est ainsi : des Mutilations Génitales Féminines (MGF), des mariages d'enfants, des tabous alimentaires et du repassage des seins.



Les mutilations génitales féminines recouvrent toutes les interventions incluant l'ablation totale ou partielle des organes génitaux externes de la femme qui sont pratiquées pour des raisons non médicales.

Le mariage d'enfant se définit comme toute union légale ou non avec une personne âgée de moins de 18 ans. Très souvent, cette union intervient sans son consentement. C'est une forme d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, utilisée comme une stratégie de survie économique pour les familles pauvres (un adulte, moyennant une dot remise aux parents, achète les services d'une mineure pour lui servir d'épouse, ce qui implique très souvent pour la fille un état de servitude sexuelle et domestique).

Les tabous alimentaires désignent un ensemble d'interdits culturels ou religieux portant sur des aliments spécifiques.

Le repassage des seins est une pratique traditionnelle visant à freiner le développement de la poitrine des jeunes filles par un « massage » réalisé avec des objets chauffés (pierre à écraser, pilon, spatule).



PARENTALITÉ POSITIVE ET CONCEPTES APPARENTES

PARENTALITÉ POSITIVE ET CONCEPTES APPARENTES

Pour mieux cerner la notion de parentalité positive, il convient de revenir sur quelques notions apparentées qui se rapportent globalement au soutien à la parentalité.

- **Éducation parentale**

L'éducation parentale est une approche visant à doter les parents et autres personnes ayant la charge des enfants de 0 à 18 ans, de savoirs théoriques, de savoir-faire et de savoir-être indispensables au développement holistique et à l'épanouissement des enfants. Elle a pour objectifs :

- de permettre aux parents et autres personnes ayant en charge des enfants de mieux comprendre les facteurs du développement physique, psychologique, socio-affectif et cognitif des enfants dans leur contexte social et culturel ;
- de leur faire prendre conscience du rôle qu'ils peuvent jouer dans le développement de leurs enfants ;
- de renforcer leurs bonnes attitudes, croyances et pratiques en matière de soins aux enfants;
- de promouvoir des relations non violentes avec les enfants.

- **Parenté responsable**

La parenté responsable s'entend comme la décision prise par un couple (même non marié à l'état civil), après mûre réflexion, de concevoir ou de ne pas concevoir d'enfant en tenant compte de leur situation et de leurs capacités physiques, psychiques ou matérielles d'exercer convenablement les responsabilités parentales. Plus précisément, il s'agit de choisir le moment de faire un enfant et/ou le nombre d'enfants en toute connaissance de cause relativement aux responsabilités qui s'attachent à la parentalité. La naissance de l'enfant doit, en principe, découler d'une décision responsable, d'un choix éclairé des futurs parents et non « *du seul fait de la fécondité naturelle de la femme* ».



- **Responsabilité parentale**

Selon le lexique des concepts usuels de l'action sociale, la responsabilité parentale est l'ensemble des obligations qui incombent aux parents vis-à-vis de leurs enfants, de leurs devoirs sur les plans moral, matériel et financier. Sur le plan juridique, les parents répondent des actes commis par leurs enfants mineurs.

- **Parentalité**

La parentalité se perçoit comme un code de conduite, de savoir-être et de savoir-faire qui se déclinent au fil des situations quotidiennes en paroles, actes, partage, émotions et plaisirs, en reconnaissance de l'enfant, mais également, en autorité, exigence, cohérence et continuité. Cependant, les différentes théories de la parentalité, bien que pertinentes, restent assez contextualisées et centrées sur une relation exclusive parent-enfant indépendante des aspects économiques et culturels, sociaux, familiaux, des réseaux de sociabilité, du contexte institutionnel dans lesquels se déploie cette parentalité.

- **Parentalité positive**

La parentalité positive constitue donc un ensemble d'outils qui permettent aux parents de mieux assurer le bien-être de l'enfant (physique, psychologique et émotionnel) et donc de le préparer à devenir un adulte conscient, responsable, bien dans sa peau et à l'aise dans ses relations sociales et affectives. C'est un style d'éducation qui se trouve au juste milieu entre le style d'éducation autoritaire et le style d'éducation laxiste, dont le but est d'instaurer une relation positive avec son enfant et l'accompagner dans son épanouissement. La parentalité désigne de façon très large la fonction « d'être parent » et ne se limite pas aux parents biologiques.

Dans les pays les plus pauvres, les enfants les plus vulnérables sont ceux qui reçoivent le moins de soins bienveillants de la part de leur entourage. Les facteurs qui favorisent cette situation sont notamment : la méconnaissance de l'importance du développement du cerveau dans les premières années de vie, le manque de connaissance et de compétence sur la manière de stimuler de manière optimale le développement du cerveau.

Plusieurs études indiquent que le cerveau humain se développe plus rapidement après conception et pendant les trois premières années qu'à n'importe quel autre moment de la vie. Des interactions bienveillantes, soutenues et stimulantes entre les jeunes enfants et leurs parents renforcent de manière positive et permanente leur capacité à apprendre, y compris



en termes de développement cérébral. Les neurosciences confirment que les expériences positives et négatives dans la petite enfance impactent le développement du cerveau. La recherche démontre que :

- des compétences parentales faibles sont un facteur de risque clé pouvant mener au mauvais traitement des enfants ;
- les interventions de soutien à la parentalité réduisent le risque et la probabilité de mauvais traitements physiques en mettant l'accent sur les compétences parentales positives et en fournissant des formes de disciplines positives efficaces ;
- le soutien à la parentalité contribue à réduire le stress familial et tend à préserver la santé mentale des mères (facteurs de risque importants pour les mauvais traitements).

Dans cette logique, le soutien à la parentalité constitue une stratégie de prévention de la violence, en ce sens qu'elle contribue à la réduction de la violence envers les enfants et à la prévention du développement précoce de comportements violents et antisociaux chez les enfants .

Conformément à la CDE, la responsabilité d'élever un enfant et d'assurer son développement incombe en premier aux parents. Ces derniers devant, dans leurs actions quotidiennes, être guidés par l'intérêt supérieur de l'enfant (article 18). La CADBEE renforce cette idée en consacrant tout un article (article 20) à la responsabilité des parents. Cet article dispose en son alinéa 1^{er} que : « *les parents ou autres personnes chargées de l'enfant sont responsables au premier chef de son éducation et de son épanouissement et ont le devoir :*

- a. *de veiller à ne jamais perdre de vue l'intérêt supérieur de l'enfant ;*
- b. *d'assurer, compte tenu de leurs aptitudes et de leurs capacités financières, les conditions de vie indispensables à l'épanouissement de l'enfant ;*
- c. *de veiller à ce que la discipline domestique soit administrée de manière à ce que l'enfant soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité humaine. »*

L'État et les acteurs de la société civile ont un rôle important à jouer pour accompagner et soutenir les parents dans la réalisation de leurs responsabilités, afin de renforcer leurs compétences pour un encadrement approprié de leurs enfants, en réponse à leurs besoins spécifiques.

En tenant compte du contexte camerounais marqué par une certaine difficulté des parents à exercer convenablement leurs fonctions parentales, ainsi qu'une insuffisance des services de protection susceptibles de leur fournir le soutien approprié, un guide du facilitateur a été élaboré, sur la base



des orientations contenues dans ce document, dans l'optique de mettre à la disposition des acteurs de la protection de l'enfant un outil devant faciliter l'accompagnement des parents, des familles et des communautés dans l'encadrement des enfants. Il est structuré en 9 modules subdivisés en sessions.

I- CONTEXTE GÉNÉRAL DU PAYS

Le Cameroun est un pays situé au cœur de l'Afrique Centrale et partage une frontière étirée sur les zones équatoriale et tropicale avec chacun des six pays ci-après : le Congo, le Gabon, la Guinée Équatoriale, le Nigéria, la République Centrafricaine et le Tchad. Sa position géographique en fait une zone carrefour qui constitue à la fois un atout et une menace. Dès lors, que le pays est non seulement ouvert à tous les courants d'échanges de l'Afrique Centrale, mais aussi aux attaques de certains groupes terroristes.

Le pays se caractérise par sa diversité culturelle et une population en majorité jeune, avec près de 50% âgée de moins de 18 ans (BUCREP, 3^e RGPH). Les enfants âgés de 0 à 5 ans représentent 16,9 %. Ceux scolarisés âgés de 6 à 14 ans en constituent la plus forte proportion (46,4 %). Avec un taux de croissance démographique annuel moyen constant de 2,4% sur trois décennies, la population du Cameroun atteindra 34,5 millions d'habitants d'ici 2030. Sous l'hypothèse d'un changement majeur de la structure de la population par sexe et par âge, 6,5 millions (19%) de camerounais seront alors âgés de 16 à 24 ans.

La diversité culturelle du pays implique une variété de perceptions et une pluralité d'approches et de pratiques de protection de l'enfant selon son sexe, sa condition physique, son état de santé, les circonstances de sa naissance, son comportement au sein de la famille et de la communauté notamment. Ces perceptions, approches et pratiques d'encadrement, de protection ou d'éducation de l'enfant ne cadrent pas nécessairement avec les normes et principes internationaux tels qu'édictees par la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBEE).

Les évolutions socioculturelles et économiques de la société entraînent une dynamique dans l'organisation familiale et communautaire et une déstructuration subséquente des modes de vies et des systèmes traditionnels d'encadrement, d'éducation ou de protection de l'enfant. Ainsi, le milieu familial et communautaire, traditionnellement censé veiller en premier lieu à la protection de l'enfant, ne parvient plus à répondre efficacement aux sollicitations y afférentes.



Les systèmes formels n'arrivent pas à combler les vides, ni à couvrir tous les besoins de protection. Les enfants se retrouvent ainsi dans une situation où ils sont souvent amenés à adopter des mécanismes de défense ou de protection se matérialisant par des comportements qui hypothèquent leur avenir, celui de leur communauté et le futur de la nation.

Par ailleurs, le Cameroun fait face depuis 2013 à de multiples défis sécuritaires et humanitaires liés à trois crises : les attaques perpétrées par la secte terroriste Boko Haram dans l'Extrême-Nord, la crise due à l'instabilité politique en RCA avec des répercussions dans les régions de l'Est et de l'Adamaoua et l'enlèvement de la crise socio-politique dans les régions du Nord-ouest et du Sud-Ouest .

Les conflits et les violences alimentées par ces différentes crises exacerbent les violations des droits de l'homme. Les femmes, les enfants/adolescents, les jeunes, les populations déplacées internes, les réfugiés, les retournés et les populations hôtes font face aux violences de tout genre, avec une recrudescence des violences basées sur le genre et des violations graves des droits de l'enfant. A cela s'ajoutent les dysfonctionnements des services sociaux de base, qui ne permettent pas toujours d'apporter des réponses appropriées aux besoins des victimes qui ont droit à une prise en charge holistique.

En raison de la pandémie liée à la COVID-19, les mesures de prévention mises en place par le Gouvernement pour contrôler la propagation du virus, telles que la fermeture des écoles, la restriction de certaines activités économiques, la distanciation sociale, ont maintenu les enfants à la maison, en augmentant ainsi les risques de violence sexiste et d'autres formes d'abus. Plusieurs cas de violence domestique et d'abus ont été rapportés par de nombreuses sources (notamment les Organisations de la Société Civile (OSC) intervenant dans le domaine de la protection de l'enfant).

D'une manière générale, l'analyse de l'état des lieux dans le domaine de la protection de l'enfant au Cameroun (Cartographie et Analyse du Système National de Protection de l'Enfant au Cameroun, MINAS-UNICEF, 2014), permet de ressortir comme problématiques majeures de protection de l'enfant :

- la négligence et l'abandon;
- l'irresponsabilité parentale ;
- le non-enregistrement systématique des enfants à l'état civil ;
- la faible scolarisation des enfants, en particulier les filles ;
- les violences et abus ;
- les mariages d'enfants ;



- l'insuffisance de l'éducation à la sexualité ;
- les grossesses précoces et le VIH;
- l'exploitation et les abus sexuels ;
- la prostitution juvénile ;
- la discrimination et la marginalisation de certaines catégories d'enfants ;
- le travail des enfants ;
- la consommation de cigarettes, drogues et alcool ;
- l'enrôlement des enfants dans les groupes armés ;
- l'influence négative des réseaux sociaux ;
- la malnutrition ;
- la négligence/réticence à la vaccination ;
- les pratiques culturelles néfastes ;
- la maltraitance ;
- l'ignorance et non-respect des droits de l'enfant.

Les principaux défis dans le domaine de la protection de l'enfant peuvent être regroupés en 5 grandes catégories, qui appellent à des interventions spécifiques, aussi bien au niveau stratégique, qu'au niveau opérationnel, à savoir :

la faible prise en compte des questions liées à la protection de l'enfant dans les secteurs de la vie nationale ;

la persistance des pesanteurs socioculturelles peu favorables à la protection de l'enfant ;

- la prise en compte insuffisante des droits fondamentaux de l'enfant dans les programmes et projets ;
- l'insuffisante efficacité de l'offre de services de protection de l'enfant ;
- l'insuffisance des mécanismes de coordination des actions de protection de l'enfant.

Face à cette situation, garantir le bien-être de l'enfant en le protégeant de toutes formes de danger ou d'abus et veiller à la satisfaction appropriée de ses besoins constituent, par conséquent, une préoccupation majeure de la politique du Gouvernement en matière de protection de l'enfant.

L'État édicte des principes, normes et standards, en même temps qu'il met en place un mécanisme institutionnel qui intègre les préoccupations internationales, régionales et nationales en la matière. Etant donné que les communautés ont leurs cultures et les familles leurs sous-cultures, il convient : d'harmoniser la perception de la protection de l'enfant ; de sécuriser



l'environnement de protection de l'enfant ; de mobiliser les acteurs autour des besoins de l'enfant afin de garantir non seulement son épanouissement, mais aussi sa participation pleine et satisfaisante à la croissance et au développement de son environnement et de la nation.

Dès lors, la promotion de la parentalité positive constitue une opportunité de renforcement des capacités des parents, des familles et de la communauté dans le domaine de l'encadrement des enfants, en prenant en compte leurs besoins spécifiques. Il est question d'agir auprès de ces acteurs clés et aussi encourager des pratiques positives d'encadrement des enfants, pour leur épanouissement et leur développement intégral.

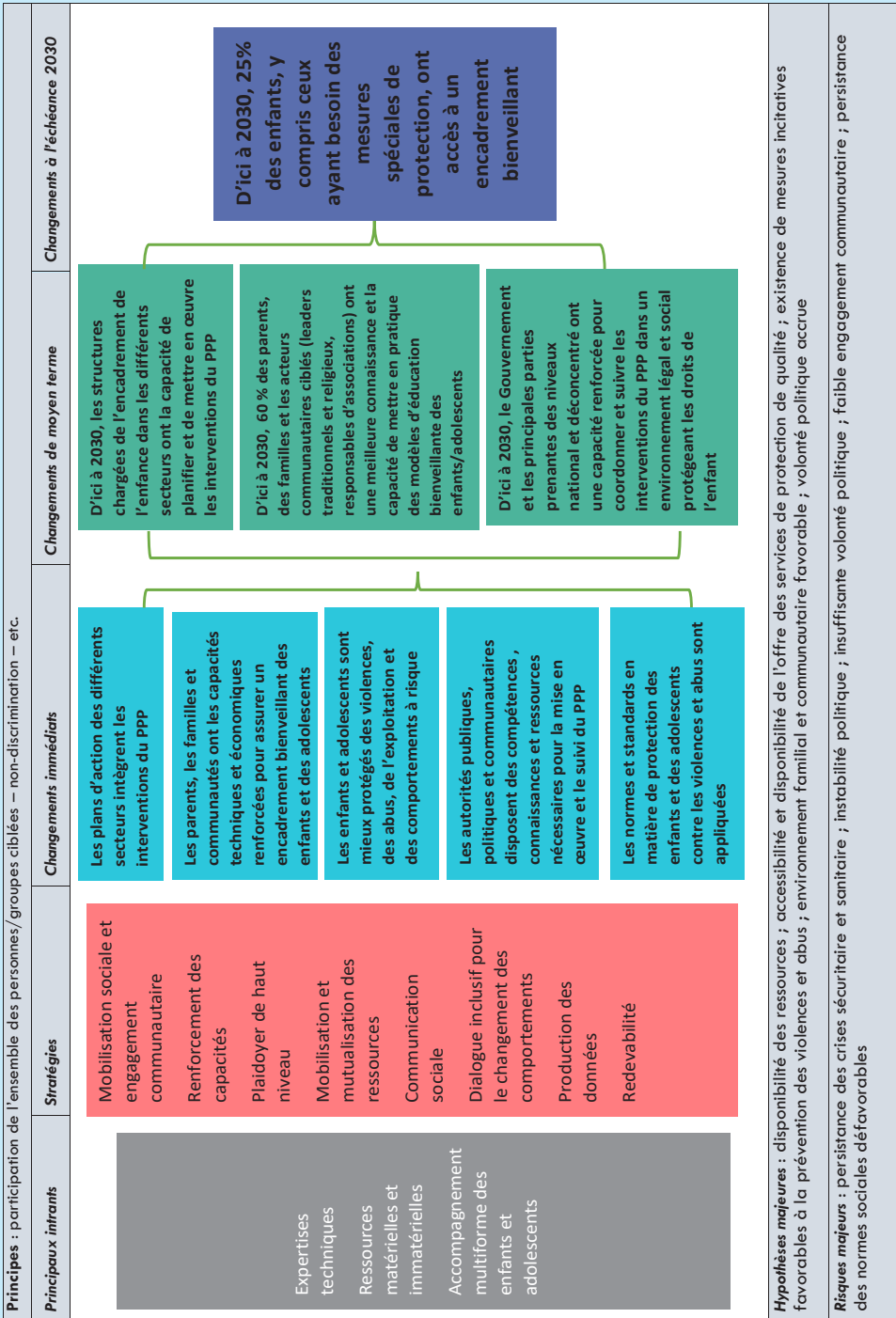
Dans cette perspective, les interventions sur la parentalité positive visent principalement à s'assurer que l'enfant puisse : être protégé des violences, de l'exploitation et des abus ; jouir d'une bonne santé physique, psychologique, mentale pour pouvoir mener une vie saine ; explorer et développer ses potentialités pour sa vie de personne adulte ; être préservé des aléas de l'économie pouvant constituer des obstacles au développement de ses potentialités ; s'engager et participer de manière positive et satisfaisante dans la vie de la famille, de la communauté et de la société.

II- VISION DE CHANGEMENT

La vision du changement prend son ancrage à la fois dans l'Agenda 2030 des Nations Unies et la vision 2040 de l'Union Africaine, spécifiquement sur l'aspiration 7 relative à la protection de l'enfant contre toutes formes de violence, d'exploitation, de négligence et d'abus. Elle s'arrime également à la Stratégie Nationale de Développement 2020/2030 et vise à opérationnaliser l'un de ses piliers qui porte sur le développement du capital humain.

Au regard des problématiques majeures relevées dans le contexte, la parentalité positive a été identifiée comme un outil de renforcement des capacités parentales, pour donner à tous les enfants, en particulier les plus vulnérables, de meilleures chances d'épanouissement.

La vision de changement se matérialise à travers le schéma ci-après.





III- DEVELOPPEMENT DES STRATEGIES ET DES DIFFERENTES INTERVENTIONS

Le développement du programme de parentalité positive implique l'adoption de stratégies prenant en compte les problématiques majeures liées à la protection de l'enfant, ainsi que la diversité des acteurs intervenant dans ce domaine.

Principales stratégies

- Les stratégies de mise en œuvre de ce programme sont :
- la mobilisation sociale et l'engagement communautaire ;
- le renforcement des capacités des acteurs clés (acteurs gouvernementaux, société civile, acteurs communautaires) ;
- le plaidoyer de haut niveau pour l'intégration du programme dans les interventions des différents secteurs impliqués ;
- la mobilisation et la mutualisation des ressources ;
- la communication sociale ;
- le dialogue inclusif pour le changement des comportements ;
- la production des données (études, sondages, enquêtes) ;
- la recevabilité (obligation de reddition des comptes).

Ces stratégies contribueront à la réalisation optimale des actions prioritaires à mener pour atteindre de manière efficace et efficiente les résultats escomptés.

Interventions majeures

Les interventions majeures du programme découlent de la vision du changement, qui s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Développement (SND) dont elle tire des éléments fondamentaux en termes d'amélioration des conditions de vie des catégories sociales les plus vulnérables. Cette vision se décline en résultat à long terme (effet), résultats intermédiaires (produits) et actions prioritaires, tel qu'indiqué ci-dessous :

Effet : D'ici à 2030, 25 % des enfants, y compris ceux ayant besoin des mesures spéciales de protection, ont accès à un encadrement bienveillant

Résultat intermédiaire (produit) 1 : D'ici à 2030, les structures chargées de l'encadrement de l'enfance dans les différents secteurs ont la capacité de planifier et de mettre en œuvre les interventions du programme de Parentalité Positive



Actions prioritaires

- 1.1 Intégration des interventions du programme de Parentalité Positive dans les plans d'actions des différents secteurs
- 1.2 Appui technique aux CTD pour l'intégration dans les Plans Communaux de Développement et la mise en œuvre des interventions sur la Parentalité Positive
- 1.3 Élaboration et mise en œuvre du plan de développement des capacités des différents secteurs sur la Parentalité Positive
- 1.4 Développement et vulgarisation des outils sur la Parentalité Positive
- 1.5 Appui technique à la mise en œuvre des activités sur la Parentalité Positive

Résultat intermédiaire (produit) 2 : D'ici à 2030, 60 % des parents, des familles et les acteurs communautaires ciblés (leaders traditionnels et religieux, responsables d'associations) ont une meilleure connaissance et la capacité de mettre en pratique des modèles d'éducation bienveillante des enfants/adolescents

Actions prioritaires

- 2.1 Élaboration et mise en œuvre de la stratégie de communication sur la Parentalité Positive
- 2.2 Élaboration et mise en œuvre des plans d'engagement communautaire
- 2.3 Renforcement de la résilience des familles et des communautés

Résultat intermédiaire (produit) 3 : D'ici à 2030, le Gouvernement et les principales parties prenantes des niveaux national et déconcentré ont une capacité renforcée pour coordonner et suivre les interventions du programme de Parentalité Positive dans un environnement légal et social protégeant les droits de l'enfant



Actions prioritaires

- 3.1 Mise en place et opérationnalisation des mécanismes de coordination multisectorielle à différents niveaux
- 3.2 Élaboration et mise en œuvre d'un plan de suivi-évaluation des interventions sur la Parentalité Positive
- 3.3 Mise en place d'un système de gestion de l'information et de production des évidences pour le suivi de la performance du programme de Parentalité Positive
- 3.4 Mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme de Parentalité Positive

Des plans opérationnels de mise en œuvre permettront de ressortir clairement les activités à mener à différents niveaux (national, régional, départemental et communal), ainsi que les responsabilités des parties prenantes.

IV - MÉTHODOLOGIE ET APPROCHES INTERSECTORIELLES

Le document d'orientation du Programme de Parentalité Positive est un outil stratégique permettant de soutenir la réalisation des interventions spécifiques qui concourent au plein épanouissement des enfants et des adolescents à toutes les étapes de leur cycle de vie. Il donne des orientations visant à harmoniser les techniques/approches d'intervention pour leur assurer un encadrement optimal.

Méthodologie

Pour mieux asseoir les interventions du programme, la méthodologie consistera à :

- procéder à un inventaire (cartographie) de tous les acteurs (gouvernementaux, société civile et communautaires) qui interviennent dans le domaine de la protection de l'enfant et qui permettra de disposer d'une base de données comportant les informations sur les éléments ci-après : qui fait quoi, où, pour qui, quand et avec qui ?
- fournir un appui institutionnel au MINAS et au MINPROFF, aussi bien au niveau central que déconcentré, permettant de mieux coordonner les interventions sur la parentalité positive et d'harmoniser les stratégies, outils et approches utilisés pour plus d'efficacité ;
- faciliter l'appropriation par les acteurs communautaires du programme, qui joueront le rôle de relais entre les parents, les familles, les communautés

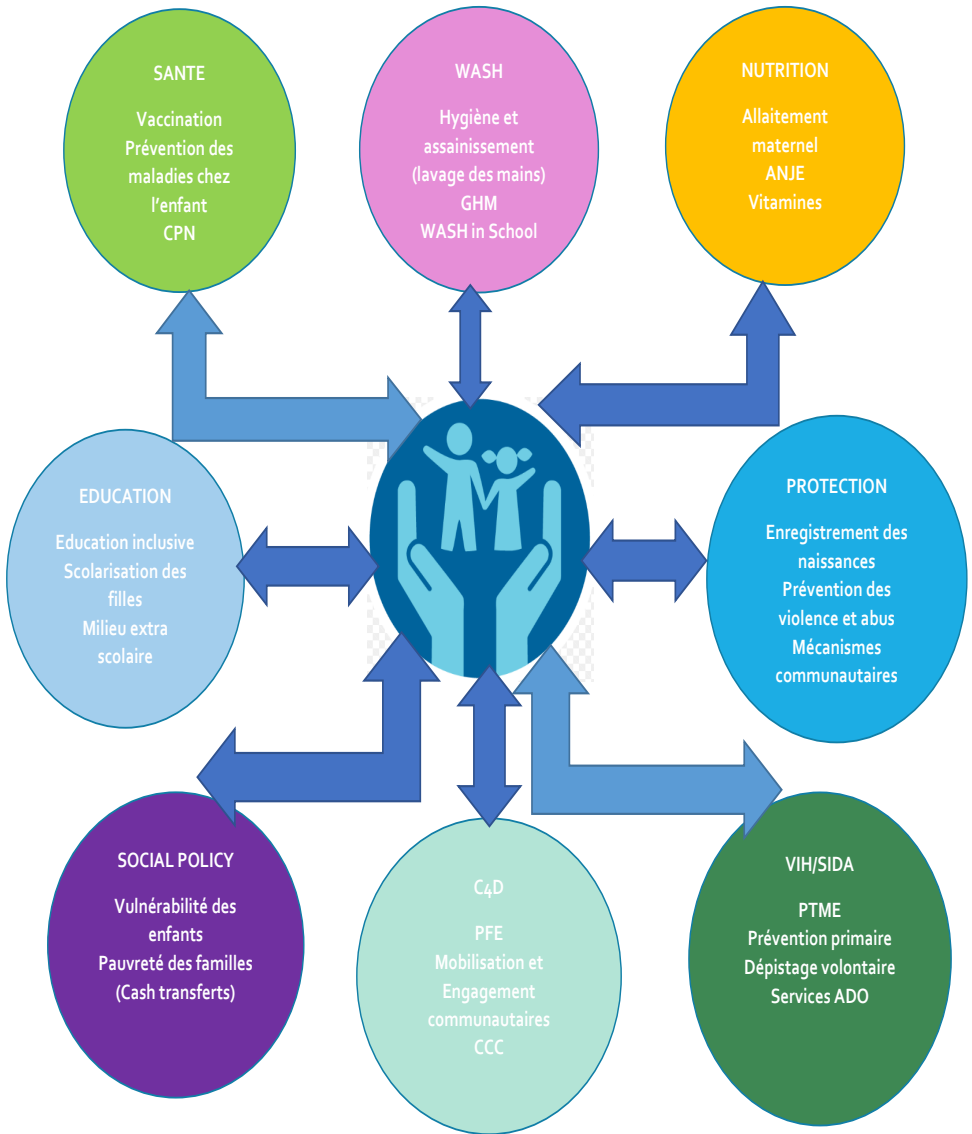


- et les services gouvernementaux du niveau opérationnel. Etant donné que ces acteurs jouissent d'une certaine notoriété auprès des communautés auxquelles ils appartiennent, leur accès et leur acceptation au sein des familles, leur bonne connaissance du terrain et leur capacité d'entretenir une relation de proximité et de voisinage avec ces communautés en général constituent autant de leviers de réussite et de durabilité des interventions ;
- initier certaines interventions spécifiques dans des zones pilotes, dont les résultats seront progressivement portés à échelle.

Approches intersectorielles

Compte tenu de la transversalité des thématiques abordées, l'implication des différents secteurs intervenant dans le domaine de la réalisation des droits de l'enfant s'avère nécessaire. D'où l'importance de l'adoption d'approches intersectorielles mettant l'accent sur la collaboration de toutes les parties prenantes et favorisant la participation active de toutes les composantes sociales concernées.

Le programme de parentalité positive fait également recours à l'approche intégrée prenant en compte le caractère multisectoriel et multi acteurs de la protection de l'enfance, ainsi que le contexte relatif aux urgences humanitaires et à la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 (prise en compte des secteurs Santé, Nutrition, Education, Eau-Hygiène et Assainissement, VIH, Communication pour le Développement, Inclusion sociale...). L'enfant/adolescent est placé au centre des interventions, comme l'indique le diagramme ci-dessous.





Les départements ministériels dont les missions concourent à la réalisation des droits de l'enfant seront mis à contribution, chacun dans son domaine de compétence, (MINPROFF, MINAS, MINSANTE, MINJUSTICE, MINDDEVEL, MINEDUB, MINESEC, MINJEC ...).

Les agences du Système des Nations Unies et d'autres partenaires techniques et financiers multi/bilatéraux (UNICEF, UNFPA, HCR, ONU Femmes, CNUDHD-AC, ONUSIDA, UNESCO, OCHA, OIM, GIZ, KWF, etc.) seront également sollicités dans le cadre d'interventions conjointes. Les Organisations de la Société Civile (Associations, OSP et ONG) seront également mises à contribution.

IV -ACTIONS DE SUIVI ET EVALUATION

Les indicateurs qui permettront de suivre et d'évaluer la progression vers l'atteinte des résultats du programme de parentalité positive à l'horizon 2030 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Résultats	Indicateurs	Baselines	Cibles
Effet : D'ici à 2030, 25% des enfants ciblés, y compris ceux ayant besoin des mesures spéciales de protection, ont accès à un encadrement bienveillant			
Produit 1 D'ici à 2030, les structures chargées de l'encadrement de l'enfance dans les différents secteurs ont la capacité de planifier et de mettre en œuvre les interventions du programme de Parentalité Positive	Pourcentage de secteurs qui disposent d'un plan d'action intégrant la Parentalité Positive	0	100%
	Plan de développement des capacités des différents secteurs sur la Parentalité Positive disponible	0	1
	Pourcentage de personnels des services opérationnels (santé, éducation, services sociaux, justice, ...) formés sur la PP	0	60%



Produit 2 D'ici à 2030, 60% des parents, les familles et les acteurs communautaires ciblés (leaders traditionnels et religieux, responsables d'associations) ont une meilleure connaissance et la capacité de mettre en pratique des modèles d'éducation bienveillante des enfants/adolescents	Stratégie de communication sur la Parentalité Positive disponible	0	1
	Nombre de plans d'engagement communautaire sur la Parentalité Positive élaborés	0	360
	Nombre de leaders communautaires ayant entrepris au moins une action de sensibilisation sur la Parentalité Positive	0	36 000
	Pourcentage de parents qui participent activement aux activités du programme de Parentalité Positive	0	60%
Produit 3 D'ici à 2030, le Gouvernement et les principales parties prenantes des niveaux national et déconcentré ont une capacité renforcée pour coordonner et suivre les interventions du programme de Parentalité Positive dans un environnement légal et social protégeant les droits de l'enfant	Nombre de mécanismes de coordination multisectoriels du programme de PP opérationnels aux niveaux central et déconcentré	0	160
	Plan de suivi-évaluation des interventions sur la PP disponible	0	1
	Outils de collecte des données sur la mise en œuvre du programme de PP développés	0	3
	Rapports d'études disponibles	0	3



V- STRATÉGIES DE FORMATION

Au regard de leur mission de protection des droits des personnes socialement vulnérables en général, des enfants et de la jeune fille en particulier, le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) et le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) sont des institutions gouvernementales en charge de la coordination du programme de parentalité positive. Le programme de formation sur la PP sera mis en œuvre à différents niveaux sous leur supervision, en étroite collaboration avec les autres institutions gouvernementales en charge de la justice, de l'éducation, de la santé, des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), les partenaires de développement, les OSC et les communautés notamment.

Niveau national

La stratégie de formation au niveau national sera déroulée par les responsables des Services Centraux dont le rôle sera de former les formateurs de terrain, de coordonner et de superviser les sessions de formation. Il est question de développer un plan d'action et des outils de mise en œuvre du PPP. Par ailleurs, il faudra s'assurer que les organisations ou les acteurs consacrent des ressources humaines, financières et matérielles suffisantes pour l'implémentation du PPP.

Niveau régional

Les Délégations Régionales du MINAS et du MINPROFF, en collaboration avec les acteurs concernés et les entrepreneurs de causes (leaders communautaires et religieux) organisent des sessions de formation des formateurs et des actions de sensibilisation. De manière spécifique, il s'agira :

- de s'assurer que les acteurs concernés maîtrisent les contenus du guide du facilitateur sur la PP ;
- de mettre en place des plateformes d'échanges de bonnes pratiques ;
- d'organiser des causeries éducatives ;
- de mettre en œuvre la pair-éducation ;
- d'organiser des campagnes de sensibilisation.

Niveau communal

Les Unités Techniques Opérationnelles (UTO) du MINAS et les Unités Techniques Spécialisées (UTS) du MINPROFF sont des lieux par excellence de réception et de suivi des cas. Il sera concrètement question :

- d'organiser des rencontres inter générationnelles ;
- de disposer des points focaux de mise en œuvre du PPP ;



- d'assurer la sensibilisation continue des communautés en matière de PP ;
- d'organiser des activités de promotion de la PP ;
- d'organiser des visites à domicile.

Les CTD auront un rôle important à jouer dans le processus de mise en place du PPP.

Niveau communautaire

Au niveau communautaire, il s'agira :

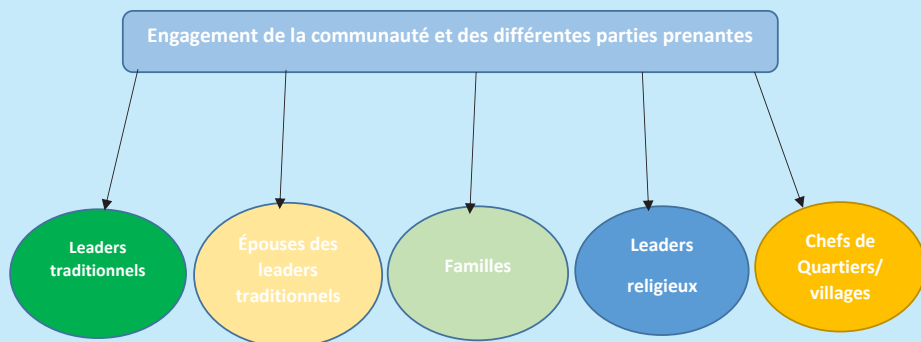
- d'utiliser les rencontres communautaires et lieux de culte pour faire passer le message sur la promotion de la PP ;
- de faire passer des messages de sensibilisation en langue locale dans les radios communautaires ;
- de communiquer à travers les plateformes digitales sur le concept de PP ;
- d'organiser des visites à domicile ;
- d'organiser la pair-éducation.

VI- ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE ET DES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES

Les facilitateurs doivent amener les familles et les communautés à porter une attention bienveillante à l'égard de leurs enfants, à prendre soin d'eux, à bien les traiter et valoriser leurs potentiels et compétences pour atteindre cet objectif. Il est question de s'assurer de l'implication et de la participation des différentes couches sociales, ainsi que la prise en compte de l'approche genre, handicap et vulnérabilité. Il s'agira pour les communautés de bâtir un plan d'engagement qui va leur permettre d'être autonomes dans la mise en place des mécanismes de parentalité positive.

Les leaders traditionnels et religieux jouent un rôle important de par leur position qui permet d'influencer les communautés. Ils sont ceux par qui le changement peut passer. Il est de ce fait important de les intégrer dans le processus de formation.

L'engagement de la communauté et des différentes parties prenantes peut être matérialisé par le schéma ci-après :



VII -ANALYSE COMPORTEMENTALE

PROBLEMATIQUES	COMPORTEMENTS SOUHAITES
Négligence et abandon	Plus d'attention accordée aux enfants, encadrement adéquat
Irresponsabilité parentale	Prise de conscience du rôle de parent pour mieux assumer les responsabilités parentales
Non-enregistrement systématique des enfants à l'état civil	Connaissance de l'importance de l'acte de naissance pour l'enfant, enregistrement systématique des naissances
Faible scolarisation des enfants, en particulier les filles	Reconnaissance du droit à l'éducation de tous les enfants sans distinction de sexe, scolarisation systématique de tous les enfants
Violences et abus	Signalement/dénonciation de tout cas de violence et abus envers les enfants survenu en famille, en communauté, à l'école Connaissance des risques encourus par les survivants (enfants) et l'entourage
Mariages d'enfants	Abandon des mariages d'enfants, signalement/dénonciation des cas identifiés dans la communauté
Grossesses précoces et VIH	Eveil des consciences sur le phénomène, utilisation des méthodes de contraception et de prévention sur le VIH
Exploitation et abus sexuels	Signalement des cas d'exploitation sexuelle et d'abus Eveil des consciences sur ce fléau
Prostitution juvénile	Mise en place des mesures préventives, connaissance des risques encourus, éducation des parents et des enfants
Discrimination et marginalisation de certaines catégories d'enfants	Respect des droits de tout enfant sans exclusive Amour et acceptation de tout enfant sans discrimination



Travail des enfants	Non utilisation des enfants pour la réalisation des travaux difficiles/non-exécution par les enfants des travaux forcés, refus d'envoyer les enfants de moins de 14 ans vendre dans la rue
Consommation de cigarettes, drogues et alcool	Refus d'envoyer les enfants acheter des cigarettes, drogues et alcool, prise de conscience des dangers de la consommation des drogues et stupéfiants
Enrôlement des enfants dans les groupes armés	Interdiction d'enrôlement des enfants dans les groupes et forces armés, respect de l'âge légal d'enrôlement dans les groupes et forces armés
Influence néfaste des réseaux sociaux	Régulation/contrôle des interventions des enfants sur les réseaux sociaux
Malnutrition	Alimentation adéquate des enfants en fonction de leurs besoins nutritionnels, harmonisation des heures de repas des enfants
Négligence/réticence à la vaccination	Education des parents sur la nécessité de faire vacciner les enfants
Pratiques culturelles néfastes	Bannissement des pratiques culturelles néfastes à l'égard des enfants, dénonciation des pratiques en cours, sensibilisation sur les dangers des pratiques culturelles néfastes
Maltraitance	Traitement adéquat de l'enfant, témoignage d'amour et d'affection envers les enfants
Ignorance et non-respect des droits de l'enfant	Connaissance des droits de l'enfant, application/respect des droits de l'enfant
PROBLEMATIQUES	COMPORTEMENTS SOUHAITES
Négligence et abandon	Plus d'attention accordée aux enfants, encadrement adéquat
Irresponsabilité parentale	Prise de conscience du rôle de parent pour mieux assumer les responsabilités parentales
Non-enregistrement systématique des enfants à l'état civil	Connaissance de l'importance de l'acte de naissance pour l'enfant, enregistrement systématique des naissances
Faible scolarisation des enfants, en particulier les filles	Reconnaissance du droit à l'éducation de tous les enfants sans distinction de sexe, scolarisation systématique de tous les enfants
Violences et abus	Signalement/dénonciation de tout cas de violence et abus envers les enfants survenu en famille, en communauté, à l'école Connaissance des risques encourus par les survivants (enfants) et l'entourage



Mariages d'enfants	Abandon des mariages d'enfants , signalement/dénonciation des cas identifiés dans la communauté
Grossesses précoces et VIH	Eveil des consciences sur le phénomène, utilisation des méthodes de contraception et de prévention sur le VIH
Exploitation et abus sexuels	Signalement des cas d'exploitation sexuelle et d'abus Eveil des consciences sur ce fléau
Prostitution juvénile	Mise en place des mesures préventives, connaissance des risques encourus, éducation des parents et des enfants
Discrimination et marginalisation de certaines catégories d'enfants	Respect des droits de tout enfant sans exclusive Amour et acceptation de tout enfant sans discrimination
Travail des enfants	Non acceptation des travaux difficiles/forcés, refus d'envoyer les enfants de moins de 14 ans vendre dans la rue
Consommation de cigarettes, drogues et alcool	Refus d'envoyer les enfants acheter des cigarettes, drogues et alcool, prise de conscience des dangers de la consommation des drogues et stupéfiants
Enrôlement des enfants dans les groupes armés	Interdiction d'enrôlement des enfants dans les groupes et forces armés, respect de l'âge légal d'enrôlement dans les groupes et forces armés
Influence néfaste des réseaux sociaux	Régulation/contrôle des interventions des enfants sur les réseaux sociaux
Malnutrition	Alimentation adéquate des enfants en fonction de leurs besoins nutritionnels, harmonisation des heures de repas des enfants
Négligence/réticence à la vaccination	Education des parents sur la nécessité de donner les vaccins aux enfants
Pratiques culturelles néfastes	Bannissement des pratiques culturelles néfastes à l'égard des enfants, dénonciation des pratiques en cours, sensibilisation sur les dangers des pratiques culturelles néfastes
Maltraitance	Traitement adéquat de l'enfant, témoignage d'amour et d'affection envers les enfants
Ignorance et non-respect des droits de l'enfant	Connaissance des droits de l'enfant, application/respect des droits de l'enfant



PLAN D' ACTIONS 2021-2030

RESULTATS	ACTIVITES	LIEU	PARTENAIRES DE MEO	CHRONOGRAMME										
				A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	
Résultat (Outcome) : D'ici à 2030, 25% des enfants ciblés, y compris ceux ayant besoin des mesures spéciales de protection, ont accès à un encadrement bienveillant														
Résultat intermédiaire (Produit) 1 : D'ici à 2030, les structures chargées de l'encadrement de l'enfance dans les différents secteurs ont la capacité de planifier et de mettre en œuvre les interventions du programme de Parentalité Positive														
Ind 1 : Pourcentage de secteurs qui disposent d'un plan d'action intégrant la Parentalité Positive Baseline 1:0 Cible 1:100% Ind 2 : Plan de développement des capacités des différents secteurs sur la Parentalité Positive disponible Baseline 2:0 Cible 2:1	1.1 Intégration des interventions du programme de Parentalité Positive dans les plans d'action des différents secteurs 1.2 Appui technique aux CTD pour l'intégration dans les Plans Communaux de Développement et la mise en œuvre des interventions sur la Parentalité Positive 1.2.1 Elaboration et mise en œuvre du plan de développement des capacités des différents secteurs sur la Parentalité Positive 1.3 Développement et vulgarisation des outils sur la Parentalité Positive 1.4 Appui technique à la mise en œuvre des activités sur la Parentalité Positive	Central (Yaoundé) Central (Yaoundé) et 10 régions Central (Yaoundé) Central (Yaoundé) et 10 régions Central (Yaoundé) et 10 régions	MINPROFF, MINAS, BUNEC, MINJEC, MINEDUB, MINSANTE, MINESEC, PTF, Etc. MINDEVEI, CTD (Communes de ville, Communes d'arrondissement) MINPROFF, MINAS, BUNEC, MINJEC, MINEDUB, MINSANTE, MINESEC, PTF, CTD, Etc. MINPROFF, MINAS, BUNEC, MINJEC, MINEDUB, MINSANTE, MINESEC, PTF, CTD, Etc. MINPROFF, MINAS, BUNEC, MINJEC, MINEDUB, MINSANTE, MINESEC, PTF, CTD, Etc.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Résultat intermédiaire (Produit) 2 : D'ici à 2030, 60% des parents, les familles et les acteurs communautaires ciblés (leaders traditionnels et religieux, responsables d'associations) ont une meilleure connaissance et la capacité de mettre en pratique des modèles d'éducation bienveillante des enfants/adolescents														
Ind 1 : Stratégie de communication sur la Parentalité Positive disponible Baseline 1:0 Cible 1:1 Ind 2 : Nombre de plans d'engagement communautaire sur la Parentalité Positive élaborés Baseline 2:0 Cible 2: 360 Ind 3 : Nombre de leaders communautaires, agents entrepreneurs au moins, une action de sensibilisation sur la Parentalité Positive Baseline 3:0 Cible 3: 36 000 Ind 4 : Pourcentage de parents qui participent activement aux activités du programme de Parentalité Positive Baseline 4:0 Cible 4: 60%	2.1 Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de communication sur la Parentalité Positive 2.2 Elaboration et mise en œuvre des plans d'engagement communautaire 2.3 Renforcement de la résilience des familles et des communautés	Central (Yaoundé) et 10 régions 10 régions 10 régions	MINPROFF, MINAS, BUNEC, MINJEC, MINEDUB, MINSANTE, MINESEC, MINCOM, PTF, CTD, Etc. MINPROFF, MINCOM, PTF, CTD, Etc. MINPROFF, MINAS, MINCOM, PTF, CTD, Etc.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Résultat intermédiaire (Produit) 3 : D'ici à 2030, le Gouvernement et les principales parties prenantes des niveaux national et déconcentré ont une capacité renforcée pour coordonner et suivre les interventions du programme de Parentalité Positive dans un environnement légal et social protégeant les droits de l'enfant														
Ind 1 : Nombre de mécanismes de coordination multisectoriels du programme de PP opérationnels aux niveaux central et déconcentré Baseline 1:0 Cible 1:160 Ind 2 : Plan de suivi-évaluation des interventions sur la PP disponible Baseline 2:0 Cible 2:1 Ind 3 : Outils de collecte des données sur la mise en œuvre du programme de PP développés Baseline 3:0 Cible 3:3	3.1 Mise en place et opérationnalisation des mécanismes de coordination multisectorielle à différents niveaux (central, régional, départemental et communal) 3.2 Elaboration et mise en œuvre d'un plan de suivi-évaluation des interventions sur Parentalité Positive 3.3 Mise en place d'un système de gestion de l'information et de production des évidences pour le suivi de la performance du programme de Parentalité Positive 3.4 Mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme de Parentalité Positive	Central (Yaoundé) et 10 régions Central (Yaoundé) et 10 régions Central (Yaoundé) et 10 régions	MINPROFF, MINAS, MINCOM, PTF, CTD, Etc. MINPROFF, MINAS, BUNEC, MINJEC, MINEDUB, MINSANTE, MINESEC, MINCOM, PTF, CTD, Etc. MINPROFF, INS, PTF, Etc.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X